

**DÉCLARATION
DE SERVICES
AUX PERSONNES
VICTIMES**

JURIPOP
▲

1. NOM DE L'ORGANISATION

Juripop

2. NOTRE MISSION

Notre mission est d'assurer l'accès à la justice dans le but de garantir le respect, l'autonomie et la dignité des personnes et de contribuer à l'atteinte d'une société juste, égalitaire et inclusive.

3. NOS VALEURS

Courage
Bienveillance
Agilité
Inclusion
Créativité

4. NOS SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES VICTIMES

• LABORATOIRE DE PRATIQUES INNOVANTES

VIOLENCES CONJUGALES ET POST-SÉPARATION

Juripop opère un laboratoire juridique ayant pour objectif de documenter les obstacles d'accès à la justice et de développer les meilleures pratiques juridiques. Pour ce faire, Juripop représente gratuitement une quantité limitée de personnes victimes et survivantes devant les tribunaux de la famille, de la jeunesse.

Nous offrons un programme à l'intersection de l'intervention psychosociale et du juridique qui conjugue, entre autres, une analyse continue du risque d'aggravation de la violence post-séparation.

VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Juripop opère également un laboratoire juridique en matière civiles et administratives afin de documenter les obstacles et de développer les meilleures pratiques juridiques pour mieux répondre aux besoins des personnes victimes et survivantes de violences à caractère sexuel.

Pour ce faire, Juripop commencera à représenter gratuitement une quantité limitée de personnes requérantes au mois de septembre 2022.

- **BANQUE D'AVOCAT.E.S SPÉCIALISÉ.E.S EN VIOLENCES CONJUGALES ET SEXUELLES**

Juripop forme des avocat-e-s de pratique privée sur les violences conjugales et les violences à caractère sexuel et rend leurs coordonnées accessibles à toute personne en quête d'un-e juriste formé-e.

4. NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

Juripop s'engage à offrir un service respectueux et bienveillant dans le respect du rythme de chacun.

Juripop croit en l'agentivité des personnes qui requièrent ses services et s'engage à toutes les étapes des services dont pourraient bénéficier une personne requérante à offrir toute l'information jugée nécessaire à celle-ci pour faire les choix qui lui conviendront.

Juripop s'engage également à tenir compte des enjeux de sécurité entourant la personne requérante et à s'assurer de l'existence d'un filet de sécurité minimum autour de cette dernière.

Juripop s'engage à adopter un savoir-être tenant compte des besoins de la personne requérante.

5. MÉCANISME DE PLAINTES

a) La personne responsable de la réception des plaintes

La personne responsable du traitement des plaintes est Me Justine Fortin, directrice des programmes en violences sexuelles et conjugales.

En son absence ou indisponibilité, ce rôle est tenu par Me Sophie Gagnon, directrice générale de Juripop.

b) La procédure pour présenter une plainte

Pour déposer une plainte, nous vous invitons à compléter le [formulaire suivant](#).

La démarche peut se faire de manière complètement anonyme, si désiré.

c) Le droit de la personne victime d'être informée de l'issue de sa plainte

Dans le respect de l'article 4 de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, une personne victime a le droit d'être informée, notamment, de toute procédure de traitement des plaintes et de l'issue de celle-ci, le cas échéant.

d) Le délai de traitement d'une plainte

Un délai maximal de trente (30) jours peut être nécessaire, afin de procéder au traitement de d'une plainte.

6. COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Siège sociale :

2005 rue Plessis, bureau 300 à Montréal, H2L 2Y3

Téléphone : 1-855-JURIPOP

Télécopieur : (450) 845-1667

Courriel : info@juripop.org

Nos heures d'ouvertures sont de : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

7. DATE D'ADOPTION (OU DE RÉVISION) DE LA DÉCLARATION DE SERVICES

30 juin 2022.